

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20240110-2024-003-DP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2024

Publication : 10/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités Le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2024-003

Objet : Acceptation indemnité de sinistre – pôle environnement - sinistre 14 juin 2022 - dommage aux biens n°2022425558

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L2122-23,
Vu la délibération n°2021-044 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes,
Vu la police d'assurance dommages aux biens n°22VHV1453DABC souscrite auprès de l'assurance PILLIOT le 1^{er} janvier 2022,
Vu le sinistre intervenu le 14 juin 2022,
Vu le budget de la Communauté Territoriale sud Luberon,

DECIDE

- Article 1 :** Le Président accepte le chèque n°0009599 sur la Banque Crédit Agricole Nord de France, de l'assurance PILLIOT pour un montant de 2 616,00 € (deux mille six cent seize euros) correspondant au remboursement du sinistre ci-dessus référencé.
- Article 2 :** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 3 :** De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à : Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à la Tour d'Aigues, le 10 JAN. 2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

